



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 23
Pour : 18
Contre : -
Abstentions : 5

Date Convocation : 16/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 16/03/2026
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 20/03/2026

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260320-2026_025-DE



Délibération n° 2026-025

Vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts, dûment convoqués le seize du mois de mars deux mille vingt-six.

Présents : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger, MOBAYA-TAHIRY Marie, PARNY Gérald, ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, AUNEAU Patrice, PERDON-GONZALEZ Pascale, PINT Sandra, GONTHIER Linda, BONHOMME Pierre, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, CHERIGNY Cyril, KOPF Elodie, PICARD Marie-Cécile, PICOT MORGADO Sophie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme Laethicia AVRIL à Mme Estelle MINAS ;
M. Xavier VISENTIN à M. Thomas ARNAUD.
M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre à Mme Cécile PICARD ;

Absent(s) excusé(s) : -

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Estelle MINAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune ;

Mme le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	47,00 %
1 ^{er} Adjoint au Maire	24,40 %
Du 2 ^{ème} au 6 ^{ème} Adjoint au Maire	19,80 %

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité:

DECIDE

- **D'ALLOUER** mensuellement à compter du 20 mars 2026 une indemnité de fonction au Maire et ses Adjoints ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Mme Le Maire,

Maribel SOARES

La secrétaire,


Estelle MINAS